

LES PRIORITES D'AFFECTATION

La priorité d'affectation est une priorité donnée à un enseignant nommé à titre provisoire en 2022-2023 et n'ayant pas obtenu de poste au mouvement informatisé. La priorité ne s'applique que sur le poste occupé en 2022-2023.

1. Les enseignants concernés :

- Les personnels ayant bénéficié durant l'année scolaire 2022-2023 d'une affectation à titre provisoire soit :
 - sur des postes entiers pourvus par des titulaires, ayant été autorisés à exercer dans une autre école (ex. temps partiels exerçant en association dans une autre école) ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins 50 % du service est effectué dans des écoles classées en REP/REP+ ou dans les écoles sorties du dispositif de l'éducation prioritaire et bénéficiant de la clause indemnitaire de sauvegarde ;
 - sur des postes fractionnés dont au moins deux quotités sont effectuées dans les écoles maternelles ou élémentaires situées en quartier politique de la ville (QPV) ou à proximité immédiate d'un QPV :
 - **Exercice dans les écoles de Poitiers suivantes :** Micromégas, Georges Brassens, Pablo Neruda, Jean Mermoz maternelles et élémentaires, Alphonse Bouloux élémentaire, La Licorne maternelle ;
 - **Exercice dans les écoles de Châtellerauld suivantes :** Claudie Haigneré primaire, Paul Painlevé maternelle et élémentaire et Jean Zay élémentaire.
- Les personnels nommés sur un **poste fractionné à titre provisoire** à condition que le poste reste identique d'au moins $\frac{3}{4}$ en 2023-2024.

2. Participation obligatoire au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement participer au mouvement :

1er cas : ils obtiennent un poste à titre définitif, la demande de priorité d'affectation devient sans objet ;

2ème cas : ils n'obtiennent pas de postes à titre définitif lors de la 1ère phase du mouvement, leurs demandes de priorité d'affectation sont étudiées lors de la phase d'ajustement. Ils seront nommés de nouveau à titre provisoire pour l'année scolaire 2023-2024 en cas d'obtention de la priorité d'affectation.

Dans le cas où deux enseignants sollicitent une priorité d'affectation dans la même école :

- la priorité d'affectation sera accordée selon l'ancienneté de nomination dans l'école ;
- si les enseignants ont été nommés à la même date, la priorité d'affectation sera accordée à l'enseignant ayant le barème le plus élevé.

La priorité d'affectation est attachée à l'école et non à un poste.

3. Comment faire la demande ?

Les enseignants souhaitant demander une priorité d'affectation (quel que soit le poste) transmettront l'imprimé ci-après dûment complété, au bureau DPE 5 à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr jusqu'à la date de clôture du serveur (le lundi 17 avril 2023).

A Transmettre au bureau DPE 5

AVANT le lundi 17 avril 2023

Division des personnels enseignants
Bureau de gestion du 1er degré public : instituteurs et professeurs
des écoles du département de la Vienne
DPE5

Demande de priorité d'affectation
Mouvement départemental 2023

Les demandes parvenues après le lundi 17 avril 2023 ne seront pas prises en considération.

NOM	Prénom.....	
Commune de résidence personnelle :	Quotité de travail à la rentrée 2023 :.....%	
Affectation en 2022-2023 :		
Ecole(s) :	Poste(s) :	quotité

Les vœux formulés au mouvement priment sur cette demande.

Je soussigné(e)
demande à bénéficier de la priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus, à la rentrée 2023.

A Le Signature.....